

4° PRODUCTION INDUSTRIELLE

Energie électrique

a) Production

ANNEE ET TRIMESTRE	HYDRAULIQUE		THERMIQUE		Production nette totale	PRODUCTION	
	Puissance installée (1)	Production nette	Puissance installée (1)	Production nette		d'Algérie	de Tunisie
	milliers kva	millions de kWh	milliers kva	millions de kWh			
1938 - moy. trim.	»	27,39	»	7,86	35,25	69,3	16,8
1946 - »	54,45	35,28	32,98	30,09	65,37	89,7	24,2
1947 - »	54,45	37,14	37,84	41,97	79,11	103,8	27,4
1948 - »	70,45	50,91	44,56	43,38	94,29	113,7	31,7
1949 - »	86,45	62,82	46,76	45,72	108,54	129,0	33,5
1950 - »	96,29	63,76	56,74	56,50	120,26	146,4	35,3
1950 - 1 ^{er} trim.	78,65	79,88	53,62	43,29	123,17	145,2	38,2
1950 - 2 ^e »	87,55	54,60	53,62	62,18	116,78	137,8	32,8
1950 - 3 ^e »	96,15	34,09	53,35	70,73	104,82	146,9	34,8
1951 - 1 ^{er} trim.	122,79	121,32	67,36	28,02	149,34	163,1	41,5
1951 - 2 ^e »	122,79	106,09	66,91	39,27	145,36	158,3	39,8
1951 - 3 ^e »	122,79	64,54	71,77	78,89	143,40		38,8

(1) En fin de période.

b) Situation de l'électricité

ANNEE ET TRIMESTRE	HYDRAULIQUE		THERMIQUE		
	Réserve en fin de trim.		Stocks en fin de trimestre		
	milliers de m3	milliers de kWh	Charbon	Gasoil	Fuel-oil
			tonnes		
1950 - 1 ^{er} trimestre	198.110	15.082	12.303	2.419	1.431
1950 - 2 ^e »	125.700	9.013	8.556	2.380	1.528
1950 - 3 ^e »	118.900	12.636	10.039	2.300	1.494
1951 - 1 ^{er} trimestre	282.245	25.315	9.138	3.351	1.411
1951 - 2 ^e »	275.871	24.640	9.491	3.060	1.511
1951 - 3 ^e »	121.852	9.742	5.337	2.770	1.194

Bilan charbonnier

a) Production

ANNEE ET TRIMESTRE	PRODUCTION			STOCKS en fin de trim.		EFFECTIF ouvrier inscrit		Rendement de l'ouvrier du fond (1)	Nombre de jours ouverts	Algérie	Tunisie
	Anthracite		Agglomérés	aux mines et aux ports		en fin de trim.				Production	
	Total lavé	dispon. pour la vente		Anthra- cite	Agglo- mérés	Fond	Jour : mines et an- nexes	milliers de t.			
	milliers de tonnes										
1938 - m. trim.	35,4	»	»	»	»	»	»	»	»	3,3	»
1946 - »	55,5	51,9	5,7	29,5	0,05	3.273	1.015	300	»	53,7	23,9
1947 - »	67,2	60,6	8,7	25,1	0,2	3.463	1.064	349	75	51,5	19,0
1948 - »	72,6	68,1	5,7	20,5	0,7	3.161	673	394	75	55,7	17,6
1949 - »	86,7	47,2	3,3	47,9	0,5	3.806	1.900	429	75	64,5	11,9
1950 - »	92,0	89,0	8,7	77,0	1,1	3.653	2.034	469	75	62,6	10,2
1950 - 1 ^{er} trim.	89,4	87,2	9,5	56,4	0,3	3.969	2.072	426	76	72,8	12,9
1950 - 2 ^e »	86,5	82,7	12,5	66,6	0,4	3.779	1.074	426	74	64,9	10,7
1950 - 3 ^e »	96,3	92,9	4,5	93,5	3,3	3.388	2.008	504	76	54,2	8,5
1951 - 1 ^{er} trim.	87,3	82,5	10,3	94,4	1,8	3.409	2.235	467	78	78,5	8,2
1951 - 2 ^e »	91,5	89,1	4,9	47,7	0,6	3.588	2.245	491	77	22,9	(2)
1951 - 3 ^e »	84,9	82,2	4,2	31,1	0,5	3.743	2.294	479	74		(2)

(1) Par journée de travail effectif.

(2) Exploitation arrêtée.

Construction

a) Matériaux de construction

ANNEE ET TRIMESTRE	C I M E N T S			BOIS	FERS laminés ou forgés
	Production	Importa- tion	Disponi- bilités totales	Importations	
	tonnes				
1938 - moyenne trimestrielle	39.249	11.751	51.000	»	4.536
1946 - »	43.794	498	44.292	»	6.900
1947 - »	54.714	12.501	67.215	»	»
1948 - »	65.559	28.836	94.395	»	16.584
1949 - »	66.522	52.047	118.569	31.260	20.637
1950 - »	80.359	51.639	131.997	30.564	28.480
1950 - 1 ^{er} trimestre	73.560	48.044	121.604	29.899	18.633
1950 - 2 ^e »	87.935	42.316	130.251	32.861	16.215
1950 - 3 ^e »	76.834	51.126	127.960	29.418	10.512
1951 - 1 ^{er} trimestre	91.079	52.475	143.554	25.620	29.487
1951 - 2 ^e »	93.674	92.713	186.387	39.817	41.074
1951 - 3 ^e »	97.830			52.147	31.681

b) Mouvement de la construction dans les municipalités du Maroc
d'après les autorisations de bâtir délivrées

NOMBRE — SURFACE

ANNEE ET TRIMESTRE	Autorisations délivrées	Logements	Pièces	SURFACE DES PLANCHERS						Total
				Villas	Immeubles de rapport	Bâtiments adminis- tratifs	Bâtiments industr. et commerc.	Construc- tions marocaines	Divers	
	nombre			milliers de mètres carrés						
1938 - moy. trimestrielle	»	»	»	14,7	25,5	5,4	30,0	27,6	0,6	103,8
1949 - »	»	»	»	38,7	53,4	24,6	75,0	43,8	8,4	243,9
1950 - » (1)	2.235	»	»	44,1	86,7	34,5	74,1	57,0	15,6	312,0
1951 - 1 ^{er} trimestre	1.733	2.872	8.118	140,4	161,8	23,5	121,4	»	18,7	465,8
1951 - 2 ^e »	1.814	3.488	8.857	115,1	184,4	27,4	141,4	31,8 (2)	4,4	504,5
1951 - 3 ^e »	1.569	3.609	8.783	80,0	152,7	33,2	132,9	63,0	10,6	472,4

(1) Non compris les municipalités de : Azemmour, Ifrane, Ouezzane, Salé, Sefrou, Settat, Taza.

(2) Total mai et juin.

VALEUR

ANNEE ET TRIMESTRE	Villas	Immeubles de rapport	Bâtiments adminis- tratifs	Bâtiments industr. et commerc.	Construc- tions marocaines	Divers	Total
	millions de francs						
1938 - moyenne trimestrielle	9	12	3	9	2	8	35
1949 - »	651	1.014	468	891	187	29	3.240
1950 - » (1)	648	1.173	534	627	158	5	3.145
1951 - 1 ^{er} trimestre	1.750	2.195	395	1.405	»	239	5.984
1951 - 2 ^e »	1.863	2.730	437	1.955	310(2)	44	7.339
1951 - 3 ^e »	1.321	2.446	453	1.595	533	127	6.475

(1) Non compris les municipalités de : Azemmour, Ifrane, Ouezzane, Salé, Sefrou, Settat, Taza.

(2) Total mai et juin.

LA COMPAGNIE IMMOBILIERE FRANCO-MAROCAINE (1)

Le 17 avril 1951 s'est tenue à Casablanca l'assemblée générale constitutive de la « compagnie immobilière franco-marocaine », société d'économie mixte au capital de 50 millions, entièrement versé, comportant une participation de l'Etat chérifien, fixée à 15 % du capital social.

La création de cette société a été décidée en vue de contribuer à remédier à la crise actuelle du logement et d'utiliser au mieux les ressources disponibles à cet effet. Elle résulte de pourparlers intervenus — après la suppression de l'office de l'habitat — entre l'administration du Protectorat et trois grands établissements financiers : le crédit foncier de France, le crédit foncier d'Algérie et de Tunisie et la banque de Paris et des Pays-Bas. Une convention, passée à Paris le 13 septembre 1950, précisant les conditions de constitution et de fonctionnement de la société, a été approuvée par dahir du 20 mars 1951.

Le principal objet de la compagnie immobilière franco-marocaine, plus communément appelée « régie immobilière », est de construire des habitations à loyers modérés — tant pour les Européens que pour les Marocains — sans faire de bénéfices spéculatifs. L'ordre de grandeur minimum du programme de constructions à réaliser en plusieurs années, représente une surface de 150.000 m² couverts, entre murs et cloisons, dont une première tranche de travaux, d'un montant de 200 millions de francs, doit être entreprise immédiatement pour permettre l'entrée en vigueur des dispositions de la convention.

Parallèlement, la gestion et l'entretien d'une partie des immeubles de l'ex-office de l'habitat seront confiés à la société. Cette dernière pourra, éventuellement, être chargée de vendre ces immeubles pour le compte de l'Etat.

Le Gouvernement chérifien pourra demander à la société de lui prêter son concours afin de faire construire des immeubles dont l'Etat restera propriétaire. La détermination des prix de revient et les résultats de la gestion des immeubles construits seront retracés dans les écritures de la société, dans des comptes de premier établissement et des comptes de gestion distincts, suivant que les dits immeubles demeureront la propriété de la compagnie ou la propriété de l'Etat.

Les intérêts de l'Etat chérifien — actionnaire de la société — sont représentés, au sein des assemblées générales et conseils d'administration, par deux administrateurs d'Etat — dont l'un est marocain — désignés par le dahir du 20 mars 1951.

Indépendamment de cette représentation des intérêts de l'Etat, l'exécution de la convention précitée est soumise au contrôle d'un commissaire du Gouvernement qui, d'une manière générale, représente l'administration auprès de la société et dispose de pouvoirs assez étendus.

Le commissaire du Gouvernement, nommé par arrêté viziriel du 10 avril 1951, est assisté de deux adjoints, également désignés par arrêtés viziriels, et dont l'un sera une personnalité marocaine.

Le commissaire du Gouvernement a, notamment, pour mission d'approuver l'établissement des programmes de construction, les achats de terrains, la passation

des marchés ; de contrôler les comptes de premier établissement, de gestion, les frais généraux et l'emploi des réserves. Il peut, dans un délai de quinze jours, suspendre l'application de toutes décisions du conseil d'administration ou des assemblées générales qui lui paraîtraient devoir porter atteinte à l'intérêt général et aux droits particuliers du Gouvernement chérifien.

Confirmant les pouvoirs qui lui sont ainsi dévolus dans la convention, le dahir du 20 mars a précisé dans son article 5 qu'à « l'occasion de l'approbation des programmes de construction, le commissaire du Gouvernement fixera, après avis de ses adjoints, la proportion entre le nombre de logements marocains et européens à construire par la société, en tenant compte des besoins existants et des efforts accomplis par ailleurs dans chaque secteur ».

L'administration du Protectorat a, en effet, le souci constant de maintenir une juste proportion dans les efforts à accomplir en matière d'habitat marocain, d'une part, et d'habitat européen, de l'autre.

Pour l'année 1951, la compagnie immobilière franco-marocaine envisage la construction à Casablanca de 100 à 150 logements européens et d'un millier de logements marocains.

En contre partie des avantages que la collectivité doit retirer de l'action de la compagnie immobilière franco-marocaine par les moyens financiers et les concours techniques qu'elle apporte à la solution du problème du logement, l'Etat chérifien a reconnu à la société divers avantages qui permettront d'abaisser — dans toute la mesure du possible — le coût des loyers.

Les emprunts, émis par la société, bénéficieront de la garantie inconditionnelle de l'Etat et seront assimilés — du point de vue fiscal — au régime des emprunts du Gouvernement chérifien.

L'Etat qui dirige le programme de construction, surveille la gestion, et fixe le loyer, supportera le déficit éventuel du compte d'exploitation, mais participera, s'il y a lieu, aux bénéfices de la société dans des proportions bien supérieures à celles que lui reconnaît l'exercice de ses droits sociaux, limités à 15 %. En effet, les bénéfices d'exploitation seront partagés par moitié entre l'Etat et la société pour les immeubles demeurant la propriété de la compagnie ; et, à raison de 3/4 pour l'Etat et 1/4 seulement pour la société, pour les immeubles édifés par la compagnie pour le compte de l'Etat.

Enfin l'Etat, les municipalités et les établissements publics s'efforceront d'apporter à la compagnie immobilière les concours qu'il lui permettront de réaliser pleinement son objectif : construire sans buts spéculatifs, et louer à des taux modérés.

Ainsi la compagnie immobilière franco-marocaine, doit poursuivre avec une gestion plus souple et plus efficiente, et avec le concours de capitaux privés, l'œuvre de l'office de l'habitat.

Cependant, cette création n'exclut pas les initiatives de même ordre purement privées qui rencontreront toujours l'appui de l'administration du Protectorat en raison de l'ampleur que revêt dans ce pays le problème de l'habitat.

(1) Source : *Bulletin de statistique et de documentation financières* (Direction des finances), n° 42, 2^{me} trimestre 1951.

Pêche maritime

a) Poisson débarqué dans les ports

ANNEE ET TRIMESTRE	Port- Lyautey	Rabat	Fédala	Casablanca	Mazagan	Safi	Mogador	Agadir	Total	Dont sardines
1938 - moy. trimestrielle	240	300	564	2.670	246	2.364	648	543	7.575	4.653
1946 - »	191	156	717	2.250	144	6.318	729	2.211	12.716	9.918
1947 - »	221	143	558	2.442	114	5.199	774	3.216	12.667	9.984
1948 - »	504	180	447	3.216	123	5.889	588	3.012	13.959	10.830
1949 - »	483	118	582	3.123	387	11.352	1.788	5.409	22.242	19.147
1950 - »	508	185	279	2.988	839	12.785	5.575	7.639	30.796	27.649
1950 - 1 ^{er} trimestre	154	36	159	3.245	106	1.198	1.097	2.634	8.629	5.987
1950 - 2 ^e »	1.486	78	223	2.652	142	16.330	232	12.904	34.047	29.243
1950 - 3 ^e »	141	313	553	2.420	234	25.575	8.043	7.317	44.566	41.981
1951 - 1 ^{er} trimestre	89	37	256	3.418	64	168	111	3.327	7.470	4.225
1951 - 2 ^e »	851	61	297	2.593	60	10.746	148	14.431	29.187	25.427

b) Répartition du poisson pêché

ANNEE ET TRIMESTRE	CONSOMME FRAIS			Livré à la conserve	Dont sardines	Utilisé comme apprêts	Total
	dans les centres de pêche	EXPÉDIÉ					
		au Maroc	hors du Maroc				
	tonnes						
1946 - moyenne trimestrielle	1.890	591	9	10.167	»	60	12.717
1947 - »	2.451	831	168	9.153	8.568	63	12.666
1948 - »	2.214	969	165	10.557	9.652	54	13.959
1949 - »	3.351	831	144	18.861	17.383	54	23.241
1950 - »	2.575	778	197	27.188	25.321	59	30.796
1950 - 1 ^{er} trimestre	3.159	904	24	4.487	4.334	55	8.629
1950 - 2 ^e »	2.902	805	746	29.534	25.663	60	34.047
1950 - 3 ^e »	1.709	609	8	42.188	40.026	60	44.566
1951 - 1 ^{er} trimestre	2.610	836	61	3.897	3.047	61	7.465
1951 - 2 ^e »	2.284	800	990	25.054	20.167	60	29.188

LA FLOTTILLE DE PECHE TUNISIENNE (1)

GENRE de PECHE	TYPES de BATEAUX	NOMBRE DE BATEAUX				TONNAGE (en tonneaux)			
		1938	1948	1949	1950	1938	1948	1949	1950
Pêche au chalut	Chalutiers	40	73	70	64	1.152	1.524	1.735	1.565
Pêche à la sardine	Barques armées pour pêche au feu	135	89	105	94	398	594	788	840
Pêche côtière	Barques	2.530	1.849	2.254	2.225	6.625	3.595	3.915	4.017
Pêche à la langouste	Barques	21	18	18	20	50	48	50	70
Pêche au thon	Chalutiers	10	13	2	13	140	164	45	240
Pêche des éponges	Gangaviers	104	64	73	53	2.021	950	360	785
	Kamakias	745	494	557	751	1.142	485	562	726
	Scaphandres	9	9	8	7	58	67	60	44

(1) Source : Rapport sur la situation économique de la Tunisie, fait par M. le président de la chambre de commerce française de Tunis, à la XXVI^e conférence des chambres de commerce de la Méditerranée et de l'Afrique française (4 et 5 octobre 1951).